



Quelle procedure pour non restitution de caution?

Par **Khaly_350**, le **08/01/2008** à **09:41**

Je suis partie de mon appartement depuis plus de trois mois et mon ancien propriétaire refuse toujours de me rendre ma caution en pretextant qu'il y a de l'humidité dans l'appartement alors qu'il ne m'a pas fait d'état des lieux de sortie. Je lui est déjà fais parvenir un courrier ar, que dois-je faire et ou m'adresser pour lancer une action en justice?

Par **ly31**, le **08/01/2008** à **11:30**

Bonjour,
Vous avez quitté votre appartement sans prendre la précaution de procéder un état des lieux de sortie, ce qui est dommage !
Le problème d'humidité évoqué par votre ex propriétaire ne vous concerne aucunement
A la suite de la remise des clefs, ce dernier avait un délai de deux mois pour vous rendre votre caution
Dans ce cas, je vous conseille de vous mettre en rapport avec les services de votre Mairie, afin de rencontrer un médiateur qui ne manquera pas de convoquer votre ex propriétaire en votre présence, ou bien, faites appel à des Associations de Défense de Locataires, dont ci joint une liste :
CENTRE D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES LOCATAIRES
(CIDEL)
<http://mapage.noos.fr/cidel/>
9, rue Sévero 75014 PARIS
01.45.41.47.76 et 01.45.41.22.70
UFC QUE CHOISIR
<http://www.quechoisir.org>
11, rue Guénot 75555 Paris cedex 11
01 43 48 55 48
ASSOCIATION DES COMITES DE DEFENSE DES LOCATAIRES (ACDL)
11, rue Bellefond 75009 PARIS
01.48.78.54.11
Je reste bien entendu à votre disposition et je vous souhaite une bonne fin de journée
ly31